

ANNEXE
MODÈLE DE FICHE D'INFORMATION
Prix et prestations proposées par les syndic

La présente fiche d'information est définie en application de l'article 18-1 A de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. Elle vise à apporter les informations nécessaires à une mise en concurrence facilitée des contrats de syndic professionnel, dans les conditions prévues par l'article 21 de cette même loi. Le formalisme de la fiche d'information doit être respecté et aucune information ne peut y être ajoutée ou retranchée.

La présente fiche fait mention des seules prestations substantielles des syndic. L'ensemble des prestations et tarifications proposées par les syndic figure dans le contrat-type prévu à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précitée, en annexe 1 au décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

FICHE D'INFORMATION SUR LES PRIX ET LES PRESTATIONS PROPOSÉES

1. Informations générales

| | |
|---------------------------------|--|
| Identification du syndic | Nom : DELORT IMMOBILIER SARL Dénomination sociale : Cabinet PETOLAT Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de LONS LE SAUNIER N° d'identification : 504 164 393 00028 Titulaire de la carte professionnelle n° ..., délivrée le ... par... Adresse : |
|---------------------------------|--|

| | |
|---|---|
| <p>Identification de la copropriété concernée, telle que résultant du registre institué à l'article L. 711-1 du code de la construction et de l'habitation</p> | <p>Adresse : 150 Route du noirmont – LES TAVAILLONS – LES ROUSSES N° d'immatriculation : AC9746348 Nombre de lots de la copropriété : 193 - Lots à usage de logements , de bureaux ou de commerces : 88 - Autres lots :103</p> |
| <p>Durée du contrat</p> | <p>Durée du contrat : 1- 2 ou 3 ans selon vote de l'AG.</p> |
| <p>Quotité des heures ouvrables</p> | <p>Les jours et heures de référence pour la détermination des modalités de rémunération sont fixés comme suit : Du LUNDI au VENDREDI de 9h à 12h et de 14h à 17h Sauf les jeudi de 14h à 18h Fermé les jeudis matins.</p> |
| <p>Horaires de disponibilité</p> | <p>Les jours et horaires de disponibilité du syndic sauf urgences (accueil physique et/ou téléphonique) pour les démarches individuelles de chaque copropriétaire ou occupant de l'immeuble sont fixés comme suit :</p> <p>Accueil Reporter, le cas échéant, l'option dont l'amplitude est la plus étendue Physique <input checked="" type="checkbox"/> Téléphonique <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Du LUNDI au VENDREDI de 9h à 12h et de 14h à 17h Sauf LES JEUDIS de 14h à 18h Fermé les jeudis matins.</p> |

2. Forfait

Le forfait comprend toutes les prestations fournies par le syndic au titre de sa mission, à l'exclusion des prestations limitativement énumérées à l'annexe 2 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967.

La rémunération forfaitaire du syndic pour 12 mois proposée s'élève à la somme de
:15833.33 € HT, soit 19 000 € TTC.

Il est prévu une révision du montant forfaitaire à l'issue de cette période de 12 mois :

non

oui, selon les modalités suivantes :

2.1. Prestations obligatoirement incluses dans le forfait du syndic

| | |
|---|---|
| Visites et verifications de la copropriété | Au titre de sa mission d'administration, de conservation, de garde et d'entretien de l'immeuble, le syndic s'engage à effectuer au minimum le nombre annuel de visite(s) suivant : 4 Ce(s) visite(s) auront une durée minimum de : 1 heure Le Président du conseil syndical sera invité à ces réunion(s) : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Ces réunions donneront lieu à la rédaction d'un rapport : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non |
| Tenue de l'assemblée générale annuelle | Tenue de l'assemblée générale annuelle L'assemblée générale annuelle, qui débutera à l'heure de la convocation, aura une durée de: 2h30 heures L'assemblée générale se tiendra à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9h à 12h (le samedi) et de 14h à 18h (du lundi au vendredi) |

2.2. Prestations optionnelles pouvant être incluses dans le forfait sur décision des parties

| | | |
|--|--|---|
| Tenue d'assemblées générales autres que l'assemblée générale annuelle (1) | <input type="checkbox"/> OUI | <input checked="" type="checkbox"/> NON |
| | La préparation, la convocation et la tenue de assemblée(s) générale(s) d'une durée de ... heure(s), à l'intérieur d'une plage horaire allant de ... heures à ... heures. | |

| | | |
|---------------------------------|--|------------------------------|
| Reunions avec le conseil | <input checked="" type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| | L'organisation de 2 reunions avec le conseil syndical d'une durée de 2 heures, a l'interieur d'une plage horaire allant de 9h heures à 12 heures et de 14h à 18h les samedis de 9h à 12h | |

(1) Autres que celles à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations, qui sont mentionnées au point 4.

Le cas échéant, les dépassements d'horaires ou de la durée convenus pour les prestations des 2.1 et 2.2 seront facturés selon le seul coût horaire suivant (coût horaire unique prévu au point 3) : 47.50 €/heure HT, soit 57€/heure TTC.

3. Prestations particulières non comprises dans le forfait

La rémunération du syndic pour chaque prestation particulière pouvant donner lieu au versement d'une rémunération spécifique complémentaire s'effectue, pour chacune de ces prestations, au choix :

- au temps passé : coût horaire unique € /47.50 heure HT, soit 57 € /heure TTC ;
- ~~- au tarif forfaitaire total proposé.~~

3.1. Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

| | Au temps passé | Total forfaitaire total proposé |
|--|-----------------------|--|
| Preparation,convocationet tenue d'une assemblee generale supplementaire d'une duree de ... heure(s)...., a l'interieur d'une plage horaire allant de ... heure(s) a ... heure(s). Le cas echeant, le taux majore unique pour depassement de la plage horaire ou de la duree convenue est fixe a % du cout horaire TTC prevu au point 3. | 57 € TTC/heure | NON |
| Organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de ... heure(s). | 57 € TTC/heure | NON |
| Réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété | GRATUIT | NON |

3.2. Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

| | Au temps passé | Total forfaitaire total proposé |
|---------------------------------------|-----------------------|--|
| Déplacement sur les lieux | 48 € TTC/heure | non |
| Prise de mesures conservatoires | 57 € TTC/heure | non |
| Assistance aux mesures d'expertises | GRATUIT | non |
| Suivi du dossier auprès de l'assureur | 57 € TTC/heure | non |

Le cas échéant, le taux majoré unique pour des prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence est fixé à ...% du coût horaire TTC prévu au point 3.

3.3. Prestations relatives aux travaux et aux études techniques

Les travaux mentionnés à l'article 44 du décret du 17 mars 1967 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques complémentaires, qui sont votés avec les travaux en assemblée générale, aux mêmes règles de majorité (III de l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).

3.4. Prestations relatives aux litiges et aux contentieux (hors frais de recouvrement)

| | Au temps passé | Total forfaitaire total proposé |
|---|-----------------------|--|
| Mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception | NON | 36 € ttc + PRIX DU LRAR |
| Constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur « protection juridique » | NON | 100 € TTC |
| Suivi du dossier transmis à l'avocat | NON | 250 € TTC |

4. Tarification pratiquée pour les principales prestations imputables au seul copropriétaire concerné

- Frais de recouvrement

Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception : 36 € TTC

Relance après mise en demeure : 36 € TTC

- Frais et honoraires liés aux mutations

Etablissement de l'état daté : 380 € TTC

(Le montant maximum applicable aux honoraires et frais perçus par le syndic pour l'établissement de l'état daté s'élève à la somme de 380 € TTC)

Opposition sur mutation : 0€ TTC (gratuit)

- Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations (dans le tarif forfaitaire des honoraires)

Etablissement de l'ordre du jour et envoi de la convocation, présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale, rédaction et tenue du registre des procès-verbaux,

envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires : au cout reel des frais de convocation et de notifications.
(Les conditions de mise en œuvre de cette dernière prestation sont prévues à l'article 8-1 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967)

annexe au devis mandat du 20.01.2026

SARL au capital de 7500 € - RC DOLE – Siret n° 50416439300028 – Code APE 60832A - Carte Professionnelle n°
CPI39012018000029573. RC : GROUPAMA ARBOIS Contrat 731565000001 -- Garantie Financière : SMABTP – 8 rue Louis
Armand CS71201 PARIS Cedex 15 - Banque CIC Est – ARBOIS – compte dépôt n° 3314300060174201